



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE
COMMUNE DE VALLEROIS-LORIOZ

Arrêté municipal 2022 - 01 permanent en date du 13/09/2022
Modification des limites de l'agglomération
de VALLEROIS-LORIOZ sur le chemin rural n°8

LE MAIRE DE VALLEROIS-LORIOZ,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25 à 28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication et des services – approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié ;

Considérant que la zone agglomérée située le long du **chemin rural n°8**, s'est étendue et a bien le caractère de rue entre le **croisement avec la RD121** et le **hameau de la Grange-Besson**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les limites de l'agglomération de **VALLEROIS-LORIOZ**, au sens de l'article R 110.2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit sur :

Le chemin rural n°8, au croisement avec la RD121.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la commune.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de **VALLEROIS-LORIOZ** sur la RD 121 et chemin rural n° 8, sont abrogées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **VALLEROIS-LORIOZ**.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon 25000, 30 rue Charles-Nodier, 25044 Besançon Cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de **VALLEROIS-LORIOZ**,

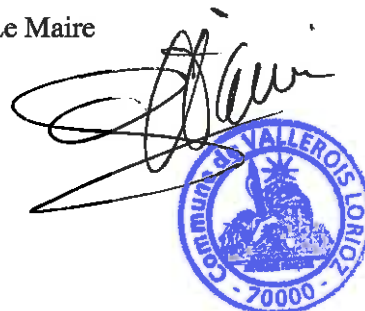
Monsieur le préfet de Haute-Saône– Bureau de la Sécurité Routière et de la Police des Réseaux Routiers),

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Saône,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valleriois-Lorioz,

le 13/09/2022

Le Maire



Copie sera adressée à :

- A la DDT - Direction Départementale des Territoires